

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_049

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LA MÉTROPOLE  
DE LYON \_ PARTICIPATION  
FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE  
PROJET POLITIQUE DE LA  
VILLE \_ ANNÉE 2025

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_049-DE

**Rapport de : Patrick CIAPPARA**

Par délibérations n°2024\_065 et n°2024\_066 en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain et la Convention Locale d'Application élaborés pour la période 2024-2030.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération n°2025\_3277 du 15 décembre 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution à la Ville de Caluire et Cuire d'un montant de subvention plafond de 7 976 euros représentant le cofinancement, pour l'année 2025, du coût estimé du poste de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 35 % de 0,5 équivalent temps plein (ETP). Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.

Une convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre des modalités de versement de cette subvention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon telle qu'annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte fonction 52 nature 74751 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.